

AR Prefecture

005-200034502-20251219-2025_089-DE
Reçu le 29/12/2025

Extrait du registre des
DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix-neuf du mois de décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du quinze décembre deux mille vingt-cinq sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 13

Mme Manon ATHENOUR, M. Roland BERNARD, M. Laurent DAUMARK, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, M. Mickaël GAUME, M. Jean-Marie GUEYDAN, M. Christian GONSOLIN, M. Rémy GONSOLIN, M. Dominique GOURY, Mme Emmanuelle PELLEGRIN, Mme Virginie LE TOUMELIN, M. Bruno SEBBAN.

Etaient absents : 3

Mme Aurélie DESSEIN, Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : 3

Mme Marie FESTA ayant donné pouvoir à M. Rémy GONSOLIN, Mme Nathalie LAJKO ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK, M. Frédéric GAILLAND ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie GUEYDAN.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle Pellegrin.

Définition des modalités de la mise à disposition au public de la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire

Rappelle aux membres du Conseil Municipal que la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) a été prescrite par arrêté n°187/2025 en date du 3 octobre 2025 conformément à l'article L153-37 du Code de l'Urbanisme.

Explique que les changements induits par la modification simplifiée peuvent être effectués par délibération du conseil municipal après que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 aient été mis à disposition du public, durant une durée d'au moins un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Ceci implique, comme le prévoit l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, que « *les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, [...] par le conseil municipal et portés à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition* ».

Indique que, à l'issue de cette mise à disposition du public d'une durée minimale d'un mois, et à la suite du bilan qui en sera présenté par lui-même devant le présent Conseil Municipal, ce dernier pourra approuver le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

AR Prefecture

005-200034502-20251219-2025_089-DE

Reçu le 29/12/2025

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L104-1 et suivants, L153-36, L153-37, L153-40, L153-45 et suivants, R104-12 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n°2020_036 en date du 19 février 2020, objet de deux modifications simplifiées approuvées par délibérations n°2021_078 du 29 octobre 2021 et 2024_031 du 28 février 2024, et d'une révision allégée approuvée par délibération 2024_099 du 9 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté municipal n°187/2025 en date du 3 octobre 2025 portant engagement de la procédure de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°2025_088 en date du 19 décembre 2025 décidant de poursuivre la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU sans évaluation environnementale conformément à l'avis de l'autorité environnementale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Le dossier de projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public du mercredi 7 janvier 2026 au lundi 9 février 2026.

ARTICLE 2. Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra prendre connaissance du dossier :

- Pour la version papier : en Mairie (2 place Waldems, 05500 Saint-Bonnet-en-Champsaur), aux jours et horaires d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

- Pour la version numérique :

- Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.mairie-saint-bonnet.net/vie-pratique/services-municipaux/urbanisme/>
- Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement en Mairie (2 place Waldems, 05500 Saint-Bonnet-en-Champsaur), aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus.

ARTICLE 3. Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra présenter ses observations ou propositions éventuelles :

- Sur le registre dédié et mis en place en Mairie (2 place Waldems, 05500 Saint-Bonnet-en-Champsaur), aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus ;
- En les envoyant par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-saint-bonnet.net, en indiquant en objet « *Observations concernant la modification simplifiée n°3 du PLU* » ;
- En les adressant par voie postale à l'attention de Monsieur le Maire en Mairie (2 place Waldems, 05500 Saint-Bonnet-en-Champsaur), en indiquant en objet « *Observations concernant la modification simplifiée n°3 du PLU* ».

L'ensemble des observations reçues (registre, courrier, email) sera également mis en ligne.

ARTICLE 4. Cette mise à disposition sera portée à la connaissance du public au moins huit jours avant son début par :

- Voie de presse ;
- Sur le site internet de la commune ;



AR Prefecture

005-200034502-20251219-2025_089-DE
Reçu le 29/12/2025

• Par l'affichage en vigueur sur la commune

ARTICLE 5. Le dossier de consultation tenu à disposition du public comprendra :

- Le projet de modification simplifiée n°3duplan local d'urbanisme et l'exposé de ses motifs ;
- La réponse de l'autorité environnementale sur la demande de cas par cas ;•Les avis des personnes publiques associées (PPA) sur ce projet.

ARTICLE 6. A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera, et se prononcera sur le projet de modification simplifiée n°3 du PLU.

ARTICLE 7. La présente délibération sera notifiée au Préfet.

ARTICLE 8. Autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	13	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : 29 DEC. 2025
Affiché ou publié le : 22 DEC. 2025

Ainsi fait et délibéré le 19 décembre 2025
Pour copie conforme

Le Maire



Laurent DAUMARK